

PARIS, le 17/07/2001

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT  
DIROR

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-083**

**OBJET : Modification des montants de l'allocation de garde d'enfant à domicile à compter du 1er juillet 2001.**

*A compter du 1er juillet 2001, pour les périodes d'emploi postérieures à cette date, les montants de l'allocation de garde d'enfant à domicile sont augmentés.*

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-556 du 28 juin 2001 fixe les nouveaux montants de l'allocation de garde d'enfant à domicile.

Ces montants qui dépendent de l'âge de l'enfant et de la situation de la famille, sont égaux à :

- 75% des cotisations dans la limite de 9 997 F pour les périodes d'emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 31 décembre 2001 et de 1 524,03 € pour les périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2002,

lorsque l'enfant gardé est âgé de moins de 3 ans et que les ressources sont inférieures au plafond fixé par le décret susvisé,

- 50% des cotisations dans la limite de 6 666 F pour les périodes d'emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 31 décembre 2001 et de 1 016,23 € pour les périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2002,

lorsque l'enfant gardé est âgé de moins de 3 ans et que les ressources sont égales ou supérieures au plafond fixé par ledit décret,

- 50% des cotisations dans la limite de 3 331 F pour les périodes d'emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 31 décembre 2001 et de 507,81 € pour les périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2002,

lorsque l'enfant gardé est âgé de 3 à 6 ans et quelles que soient les ressources,

ou,

quels que soient l'âge de l'enfant gardé et les ressources, si l'AGED est cumulée avec l'allocation parentale d'éducation à taux partiel.